

CABINET DAUGE ET ASSOCIES

COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
22, AVENUE DE LA GRANDE ARMEE
75017 - PARIS

LUCIEN ZOUARY

COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES
10, RUE DE LA BOETIE
75008 - PARIS

BRICORAMA FRANCE

Société par Actions Simplifiée

au Capital de 18.407.341 euros

Rue du Moulin Paillasson

42300 - ROANNE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

BRICORAMA France

Société par Actions Simplifiée au Capital de 18.407.341 euros

Rue du Moulin Paillasson

42300 - ROANNE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Nous avons été avisés des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

INDEMNITE D'EVICION VERSEE PAR LA SOCIETE MAISON DU TREIZIEME

Nature et objet :

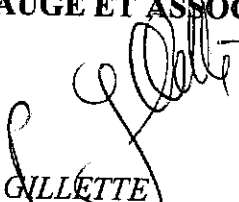
Au titre de la résiliation de la convention de sous-location intervenue en date du 15 avril 2009 pour le site situé sis à SAUSHEIM (68390), Zone de l'Espale, la société LA MAISON DU TREIZIEME a décidé, eu égard à la brièveté du congé laissé et à titre de compensation, de consentir à la société BRICORAMA France, une indemnité d'éviction visant à lui permettre de couvrir ses frais liés tant à la fermeture du site, à la liquidation de son stock et aux frais accessoires.

Incidence sur l'exercice : Indemnité de 600.000 € perçue par la société BRICORAMA France.

Dirigeant concerné : Jean-Claude BOURRELIER

Fait à Paris, le 8 avril 2010.

CABINET DAUGE ET ASSOCIES


Pascal GILLETTE


Lucien ZOUARY